

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**REPAS DES AINES – COMPLEXE LEO LAGRANGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DES SABLONS ET CHAUSSEE DE LERY
DUVENDREDI 30 MAI 2024 A 20H00 AU 1^{er} JUIN 2024 A 20H00**

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- L'organisation par la Ville, d'un repas des aînés, le samedi 1^{er} juin 2024 au Complexe Léo Lagrange,
- Qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Du vendredi 30 mai 2024 à 20h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 20h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules des participants au repas et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- route des Sablons, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- chaussée de Léry, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route des Sablons.

Article 2 : Le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 20h00, le parking, situé au droit de l'ancien gymnase Léo Lagrange, sera réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Du samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des participants au repas et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- route des Sablons, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- chaussée de Léry, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route des Sablons,

Article 4 : La signalisation réglementaire, avec affichage du présent arrêté, sera mise en place et retirée par les services de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**REPAS DES AINES – COMPLEXE LEO LAGRANGE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ROUTE DES SABLONS ET CHAUSSEE DE LERY
DUVENDREDI 30 MAI 2024 A 20H00 AU 1^{er} JUIN 2024 A 20H00**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Reuil, le 31/05/2024

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

